



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2009

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille neuf, le trente janvier, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 23 Janvier 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN – Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE – Mme AYACHE – Mme COCU – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mme BRILLON – Mr PINEAU – Mme CAUCHY – Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU*

Etait excusée : *Mme THERESINE (pouvoir à Mme LAULAGNET)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Marie-Noëlle BRILLON.

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur PINEAU fait remarquer à propos du point 1A « autorisation donnée au Maire à signer le permis de construire des tennis couverts » qu'au dernier paragraphe, il aurait fallu écrire :
« Mme CAUCHY rappelle qu'en l'absence de données complètes sur le coût de l'opération et son financement, le groupe d'opposition ne souhaite plus (au lieu de pas) s'exprimer ce-soir sur la demande de permis de construire . »

Le procès-verbal du 17 Décembre 2008 n'appelant pas d'autres remarques est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean-Claude Flament, Conseiller Municipal d'opposition, démissionnaire pour raison de santé .

Madame Yvette SEBAN, en 7^{ème} position sur la liste « agir ensemble pour Verneuil », ayant déjà fait acte de candidature, Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours dans ce genre de circonstance :

- 1- Copie de la lettre de démission adressée par la Mairie à monsieur le Sous-Préfet, accompagnée d'un document original présentant la liste et son ordre de classement ;
- 2- Demande écrite de remplacement adressée par la Mairie à la personne suivant l'ordre indiqué sur la liste .

Il sera donc nécessaire que Mme SEBAN réponde, par l'affirmative ou par la négative, au courrier adressé par Monsieur le Maire .

Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à M. FLAMENT .

-oOo-oOo-oOo-

1 – AFFAIRES COMMUNALES

1A Modification des tarifs communaux des activités culturelles et de loisirs

Suite à la commission des Fêtes du 27/01/2009, Madame Claudine LAULAGNET, Adjoint au maire, chargée des fêtes et cérémonies, propose pour l'année 2009 les nouveaux tarifs concernant les différents droits de place et d'entrée :

	POUR MEMOIRE TARIF 2008	PROPOSITION 2009
BAL → Entrée de bal sur réservation → Entrée de bal sans réservation → Entrée de bal pour enfants jusqu'à 13 ans → Consommation jus de fruit et bière → Consommation café → Bouteille champagne → Sandwich	10,00 € 12,00 € Gratuit 2,00 € 0,80 € 17,00 € 2,50 €	10,00 € 12,00 € Gratuit 2,00 € 0,80 € 17,00 € 2,50 €
BROCANTE : DROITS DE PLACE → Extérieurs et professionnels de VERNEUIL-EN-HALATTE - 2 ml - 6 ml → Habitants et Associations de VERNEUIL-EN-HALATTE - 2 ml - 6 ml	11,00 € 28,00 € 6,00 € 14,00 €	11,00 € 28,00 € 6,00 € 14,00 €
MARCHE DE NOEL : DROITS DE PLACE Mètre linéaire pour les particuliers <u>Mètre linéaire pour les professionnels</u>	5.00 €	5.00 € <u>10.00 €</u>
<u>FETE PATRONALE</u> → Tir à balles → Crève-ballons → Pic-ballons → Manège d'enfants → Manège d'avions → Auto-skooter → Confiserie → Cascade → Manège adultes et adolescents	55,00 € 55,00 € 55,00 € 102,00 € 102,00 € 225,00 € 55,00 € 55,00 € 165,00 €	55,00 € 55,00 € 55,00 € 102,00 € 102,00 € 225,00 € 55,00 € 70,00 € <u>180,00 €</u>
SOIREE CULTURELLE Entrée	5.00 €	5.00 €

Madame LAULAGNET précise qu'il n'y aura plus de pâtisserie proposée, telle qu'indiquée par erreur sur le document de synthèse (5 € la part) . Les pâtisseries ne rencontrèrent aucun succès, au contraire des sandwiches .

Pour le marché de Noël, pour la première fois il sera demandé aux professionnels de payer un droit de place de 10 € le mètre linéaire .

Le manège pour adultes et adolescents connaît un grand succès depuis 3 ans . Afin de parvenir progressivement à une égalité de traitement avec « l'autoskooter », il est proposé de l'augmenter à 180 € en 2009 .

En ce qui concerne les tarifs appliqués aux forains, il est précisé que ceux-ci couvrent l'ensemble du week-end jusqu'au lundi soir inclus .

Monsieur le Maire précise que dans les petites communes, les Mairies paient pour faire venir les manèges.

Madame LAULAGNET informe l'assemblée que le nouveau règlement de la brocante imposera aux particuliers, en raison du nombre important de demandes, un maximum de 6 m linéaire par emplacement et par foyer .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1B Contrat de maintenance de l'entretien des adoucisseurs d'eau

Il est proposé de passer avec la société DOVIA, basée à Senlis, un contrat de maintenance des 3 adoucisseurs d'eau localisés :

- A la salle des Fêtes,
- Au restaurant scolaire « Pierre de Villaines »
- Au restaurant scolaire « Calmette »

La maintenance consiste :

- En 2 interventions annuelles (entretien complet, désinfection du bac à sel...)
- Au changement des cartouches de pré-filtration
- Aux prises de mesure du Th de l'eau brute et de l'eau douce
- A la mise à jour du carnet de suivi
-

Le coût de l'intervention annuelle est de **240,00 €HT**, soit **287,04 €TTC** .

Le contrat est établi sur une base annuelle, reconductible par tacite reconduction .

Monsieur le Maire précise que le contrat « adoucisseurs d'eau » n'est applicable que pour les lave-vaisselles équipant les salles et cantines scolaires.

Le « Th » signifie Titre Hydrotimétrique .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à passer avec la société Dovia pour la maintenance des adoucisseurs d'eau des salles des Fêtes et restaurants scolaires***

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2 – AFFAIRES FINANCIÈRES

2A Retour sur la DBM n°3 du 3 Novembre 2008

Une erreur matérielle ayant affecté le document SEGILOG signé en Conseil Municipal et remis en perception, concernant la Décision Budgétaire Modificative n°3 votée le 3 novembre 2008, il est demandé de procéder à la signature du nouveau document.

Pour mémoire, la DBM n°3 permettait de provisionner l'opération 00100 « acquisitions de terrains et immeubles », en vue d'acquérir la propriété « Van Houtteghem », en la créditant de 400.000 € supplémentaires et en utilisant à la fois les crédits de dépenses imprévues pour 152.000 € et en déplaçant des crédits d'opérations reportées, pour un montant de 248.000€.

CHAPITRE	LIBELLE	crédit initial	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
	DEPENSES				
0100	Acquisitions de terrains				
21318	Autres bâtiments publics	653 399,00 €		400 000,00 €	1 053 399,00 €
	Total augmentation de crédits			400 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	152 411,15 €	152 000,00 €	0,00 €	411,15 €
00106	Cadre de vie-environnement				
21316	Equipement du cimetière	253 757,00 €	148 000,00 €	0,00 €	105 757,00 €
00121	Aménagement du manoir S. de Brosse				
2135	S. de Brosse : travaux gros œuvre	200 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
	Total diminution de crédits		400 000,00 €		

L'application Segilog avait cumulé au 020 (dépenses imprévues) les opérations déjà effectuées sur ce compte à l'occasion d'une précédente DBM, d'où une erreur dans le décompte final du chapitre 020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De valider la rectification de la Décision Modificative Budgétaire N°3**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2B Remboursement des charges 2008 de la Maison de l'Enfance et de Picardie en Ligne

La commune de VERNEUIL-en-HALATTE prend en charge directement un certain nombre de dépenses liées au fonctionnement de la Maison de l'Enfance et des locaux « Picardie en Ligne » dont la compétence revient à la CCPOH .

Ainsi, pour **la Maison de l'Enfance**, les charges d'énergie (électricité et gaz) sont réglées par la commune et comptabilisées grâce à un compteur divisionnaire situé derrière le restaurant scolaire.

Une convention validée par une délibération du 2 octobre 2007, passée entre la commune et la CCPOH, règle les conditions de prise en charge de personnel technique communal pour :

- L'entretien des espaces verts et les petites réparations d'urgence ;
- Le remplacement du personnel de service durant les périodes de congés.

Une convention passée le 16 juin 2008 pour les locaux abritant « **Picardie en Ligne** » stipule que le remboursement des tâches ménagères effectuées pour le compte de la CCPOH et évaluées à 2 heures par semaine se fera sur présentation d'états récapitulatifs annuels.

L'état récapitulatif ci-dessous prend en compte l'ensemble des frais occasionnés en 2008

- Charges énergie Maison enfance		6.085 €
- Personnel entretien espaces verts	20 heures	332 €
- Personnel service Maison de l'Enfance	110 heures	1.573 €
- Personnel service « Picardie en Ligne »	40 heures + produits	714 €
	TOTAL	8.704 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver ce décompte et demander à la CCPOH le remboursement de la somme de 8.704 € correspondant aux dépenses d'énergie et de personnel pour l'année 2008 .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3 – URBANISME

3A Demande de Permis de Construire d'un bâtiment technique aux ateliers municipaux

Depuis 2 ans, il est prévu de réaliser des locaux de stockage aux ateliers municipaux situés rue de Verdun (BP 2007-2008 = 70 000 €) :

- Un local pour le stockage du matériel de fêtes et cérémonies (tables, chaises, barnums etc...)
- Un local pour le stockage du matériel d'espaces verts (tondeuse, cuves d'arrosage, tracteur, remorque etc...)

Le cabinet d'architecture IDEONIS de Verneuil-en-Halatte a réalisé un avant-projet (cabinet retenu après consultation de 3 architectes)

- Ordre de service du 28/10/2008 = 2 100 € HT

Le géomètre a réalisé un fond de plan topographique (ordre de service du 21.10.2008 = 2 041.58€ HT (plan livré le 17.11.2008).

L'avant projet a été réalisé le 20.11.2008

Après examen et corrections, le projet a été examiné puis validé le 08.01.2009 par les services des ateliers municipaux (utilisateurs de ces futurs locaux).

Le dossier a été présenté en Commission de Bâtiment, le jeudi 22 janvier 2009 .

Le projet définitif se présente sous la forme suivante :

- Bâtiment de 25 m x 10 m – bardage métallique couleur ton pierre – 4 portes d'accès de 3 m x 4 m permettant à tous les véhicules d'y accéder,
 - Comprenant :
 - Un local espace vert de 94 m2
 - Un local rangement scène mobile de 41 m2
 - Un local rangement « fêtes » de 96 m2
- Le bâtiment ne sera pas chauffé, il sera pourvu d'un éclairage naturel zénithal, et les eaux pluviales de toitures seront récupérées dans des citernes pour l'arrosage ou le nettoyage.

Monsieur GOSSELIN, répondant à une demande de Mme CAUCHY précise que la construction d'une dalle béton, sera suffisante pour les fondations . Le coût initial de 70.000 € ne comprenait qu'un bâtiment beaucoup plus réduit par rapport au projet d'aujourd'hui .

Il n'est pas prévu dans sa mission que l'architecte suive ensuite le chantier .

A la question de Madame CAUCHY demandant si le bâtiment abritera des matières inflammables nécessitant des contraintes de sécurité particulières, il lui est répondu par la négative. Le choix de l'emplacement a été prévu de manière à ce que le bâtiment soit en sécurité, en évitant les risques de chutes de pierre .

Monsieur KELLNER juge très positive la démarche consistant à associer les futurs utilisateurs (les agents des ateliers) à la conception du bâtiment .

Il en est de même pour le projet de citerne de récupération des eaux pluviales .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire au nom de la Commune de Verneuil-en-Halatte.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

4A Signature d'une convention pour l'accueil d'une classe de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Fleurines

La commune est sollicitée pour accueillir à compter du 1^{er} mars 2009 et pour une durée de 3 ans une classe extériorisée de l'ITEP de Fleurines à l'école Jules Ferry.

L'objectif de cet accueil est de permettre une intégration progressive d'une dizaine d'élèves de 6 à 10 ans « à la vie et aux activités pédagogiques de l'école ». Un enseignant spécialisé intégré à une équipe pédagogique sera détaché par l'ITEP auprès de l'école Jules Ferry . L'accueil de cette classe se fait avec l'accord de l'inspecteur d'académie et du directeur de l'école élémentaire Jules Ferry .

Il est demandé à la commune :

- De mettre à disposition une salle de classe de l'école Jules Ferry, en l'occurrence la classe informatique de l'école ;
- De prendre en charge les frais de fonctionnement courant (dépenses d'énergie) et d'entretien des locaux ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les modalités de fonctionnement d'une classe de l'ITEP de Fleurines extériorisée à l'école Jules Ferry .***
- *Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il signera avec l'ensemble des partenaires la convention le jeudi 5 février 2009 .*

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

5 – PERSONNEL COMMUNAL

5A Création d'un poste d'animateur sportif

La commune avait établi le 1^{er} février 2007 avec les services de l'ANPE un « contrat d'avenir » permettant d'assister les enseignants des classes de CE2 à CM2 des 2 écoles primaires de Verneuil-en-Halatte dans l'apprentissage de l'Education Physique et Sportive . Parallèlement, l'agent avait pu suivre en alternance une formation de 2 ans auprès de l'UCPA afin d'obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS).

Le Contrat d'avenir étant arrivé à terme et le BPJEPS obtenu, il est proposé de créer un poste d'éducateur sportif à compter du 1^{er} février 2009 .

Le poste comprendrait les missions suivantes :

- La prise en charge des activités physiques et sportives des classes de CE2 à CM2 ;

- La prise en charge d'ateliers d'animation le midi après les heures de cantine ;
- La préparation et l'organisation d'une animation sportive de fin d'année scolaire (telles les « olympiades » en 2008) ;
- L'étude de la mise en place d'une « école des sports » durant les petites vacances scolaires .

Le poste correspond au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B) . Dans l'attente de l'organisation d'un concours adapté au cadre d'emplois, il est proposé d'établir un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 11 mois (1^{er}/02/09-31/12/09) pour un poste d'animation à vocation sportive .

Le temps d'emploi sera établi sur une base de **35 heures/semaine** lissées sur une année complète (périodes scolaires + périodes congés scolaires)

La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 306, majoré 297 .

Il est proposé en outre d'étendre à la filière sportive l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ouverte aux agents de catégorie C et B, contractuels, stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale .

Monsieur le Maire tient à préciser que Mlle FRANCON est sortie major de sa promotion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider la création du poste contractuel d'animateur sportif pour un temps d'emploi de 29 heures par semaine et d'une durée de 11 mois;**
- **D'étendre à la filière sportive l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

5B Modification dans l'attribution de la médaille d'honneur communale

Une délibération du 20 février 2001 avait régi les conditions d'attribution de la médaille d'honneur communale, cette dernière comprenant 3 échelons :

- 1^{er} échelon « médaille d'argent » décerné après 20 ans de services
- 2^{ème} échelon « médaille de vermeil » décerné après 30 ans de services
- 3^{ème} échelon « médaille d'or » décerné après **38 ans** de services .

Le 3^{ème} échelon « médaille d'or » comporte une erreur, celui-ci devant être décerné après **35 ans de services** et non pas 38.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de modifier les conditions d'attribution de la médaille d'or, en ramenant la durée de services exigée à 35 ans.**

Les autres points couverts par la délibération du 20 février 2001 ne sont pas modifiés.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier adressé par Mme CAUCHY concernant les mesures que compte prendre la commune pour protéger ses 2 captages d'eau ainsi que le 3^{ème} en prévision . « **Objet : analyse des risques concernant les captages d'eau potable de Verneuil** ».

Concernant les mesures de prévention usuelles, Monsieur le Maire rappelle que la commune reçoit annuellement 12 à 13 rapports d'analyse d'eau réalisés par les services de la DDASS . Ces analyses sont affichées régulièrement sur les panneaux d'information réservés à cet usage . Jusqu'à présent, aucune analyse ne fait mention de taux anormalement élevés de matières potentiellement dangereuses pour la santé . Le responsable des analyses à la DDASS, Monsieur DURAND, a même confié à Monsieur le Maire qu'il aimerait voir de tels rapports d'analyse affichés dans toutes les communes de l'Oise .

Concernant les mesures préventives en projet, Monsieur le Maire expose 2 réalisations à venir :

- 1- La création d'un 3^{ème} forage rendu nécessaire pour les besoins d'alimentation en eau potable de la ville . La DDASS et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (le BRGM) ont été contactés pour déterminer les meilleures opportunités de forage . La DDASS à cette occasion a été informée de la volonté de la commune d'installer des piézomètres situés entre les carrières et ce 3^{ème} forage .
- 2- La réalisation d'un maillage connecté avec le réseau d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Creil . Un courrier a été adressé en novembre 2008 à la CAC demandant l'autorisation d'établir cette connexion, induisant la pose d'un tuyau et d'une vanne entre les 2 réseaux . La CAC a donné un avis favorable à ce projet .

En ce qui concerne les suspicions de dépôts de fûts de matières toxiques à l'ancienne carrière VATEL, Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'existe aucun fût de produits chimiques entreposé sur ce site . Les déchets stockés de la société Gouedard utilisatrice de la carrière Vatel sont inertes. Les autres produits, dont ceux contenant du PVC et donc des produits chlorés, étaient orientés vers des décharges classées, notamment la carrière Saint Nicolas à Senlis .

Monsieur le Maire souhaiterait que les personnes ayant observé des fûts stockés sur le site de la carrière Vatel viennent en témoigner en Mairie ou auprès de M. GOUEDARD .

Puis, pour répondre à la demande du courrier de Mme CAUCHY, Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport réalisé en 2005 par M. DURAND de la DDASS concernant les 2 forages existants . Il commence par la lecture du rapport ayant trait au forage de Mont-la-Ville .

Après lecture de ce rapport, Monsieur le Maire constate que tous les travaux recommandés par la DDASS ont été réalisés depuis 2006, générant un coût d'environ 70.000 € . En dehors de ces recommandations aucune autre réserve n'était émise par M. DURAND .

Monsieur MONNOYEUR suggère que soit stoppée la lecture fastidieuse de ces documents, les rapports pouvant être consultés par toutes les personnes le désirant .

Monsieur PINEAU revient sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Verneuil de 1995 et notamment sur la page 12 de l'arrêté concernant les 2 carrières « VATEL » et « SEVERIN » .

La carrière VATEL n'est plus en service depuis 1983 et M. GOUEDARD a plusieurs fois donné la garantie qu'il n'y avait pas de déchets toxiques entreposés .

Par contre la carrière SEVERIN est toujours en activité. M. PINEAU souhaiterait que la DUP puisse être modifiée, de manière à ce que les informations datées soient éliminées, telle l'existence d'une casse-auto dans la carrière .

M. PINEAU lit la lettre de la DUP de 1995 où il est fait état de dépôt de fûts d'hydrocarbures. Il souhaiterait que l'on apporte des garanties certaines qu'il n'y ait pas de risque à ce sujet .

Puis il fait mention d'une éventuelle DUP réalisée en 2001 dont on ne trouve pas de référence . Il soulève là une ambiguïté (à moins que ce soit une méconnaissance ?) de la part des services préfectoraux .

Monsieur le Maire précise que la carrière SEVERIN fait l'objet d'une autorisation d'exploiter datant de 1983 dont l'arrêté n'a pas été modifié depuis (courrier de la Préfecture de l'Oise du 15 février 2008 le rappelant).

Madame CAUCHY souhaiterait que ces points soient traités en commission .

Madame PAPI relate un évènement passé à son domicile . Un commercial d'une société se disant spécialisée dans la filtration de l'eau s'est présenté en lui demandant si elle savait que l'eau de son robinet était empoisonnée ; Madame PAPI souhaitant avoir des explications sur la provenance de cette information, la personne lui a alors cité une information tirée d'une publication de l'association « Dialogue et citoyenneté ».

Madame PAPI, déplorant ces agissements, imagine l'effet obtenu auprès de personnes vulnérables approchées par la société.

Madame CAUCHY nie avoir dit que l'eau était empoisonnée ou polluée . Elle suggère à la commune de porter plainte contre ladite société .

Madame CAUCHY demande où sera situé le 3^{ème} captage . Devant la réponse de M. le Maire estimant que le 3^{ème} captage se fera où l'hydrogéologue l'aura proposé, Mme CAUCHY considère que la commune a le droit d'orienter ce choix en préconisant d'éviter la proximité des carrières .

Monsieur le Maire lui répond que ce choix sera réalisé lorsqu'il aura toutes les propositions de captage transmises par l'hydrogéologue .

A la question de Monsieur le Maire de savoir si les élus du groupe d'opposition étaient rassurés sur la potabilité de l'eau, il lui est répondu que la pose de piézomètres et le projet de maillage avec le réseau de Creil apportaient dans l'immédiat des réponses satisfaisantes de nature à rassurer la population .

Monsieur LAHAYE espère que ce débat pourra mettre un terme à la « sinistrose » ambiante et souhaite que les uns et les autres puissent se mettre d'accord sur le contenu des DUP .

Il est proposé d'établir une demande de toilettage des DUP afin d'éviter la circulation de rumeurs sur la qualité de l'eau .

Monsieur le Maire ayant mentionné que M. PINEAU siégeait au Conseil Municipal dans le groupe majoritaire de 1977 à 1983 lorsque la carrière Vatel était encore en activité, suggérant en cela un certain degré de connaissance du dossier et par conséquent un certain niveau de responsabilité, Madame CAUCHY dénonce ce qu'elle considère comme une attaque personnelle contre M. PINEAU et demande instamment que cessent ce type d'insinuations et autres « peaux de banane ».

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- Madame PAPI informe l'assemblée qu'elle a soumis lors de la commission « jeunesse » du 23 janvier 2009 la proposition de mise en place d'une « commission jeunes » . Cette commission composée de jeunes de 10 à 18 ans (scolaires du primaire et du secondaire) se réunirait une à deux fois par an afin d'échanger avec les élus . Un appel à candidatures pourrait se faire par le biais du « vernolien » .
- Puis Madame PAPI souhaite lire une déclaration reproduite ci-dessous in extenso:

*« J'ai longuement hésité avant de prendre la parole ce soir pour lire cette déclaration mais en tant que citoyenne et Vernolienne, j'en éprouve le besoin.
J'ai été profondément choquée à la lecture de la feuille verte datant du 15 janvier 2009, distribuée par l'Association Dialogue et Citoyenneté, manifestement porte parole des élus d'opposition.*

Choquée pour 2 raisons principales :

1. *Le vocabulaire utilisé dont je ne retiendrai qu'un seul exemple : le mot dictature. J'invite chacun à relire la définition ou les caractéristiques de ce mot. En effet, peut-on comparer l'administration de notre commune à celle d'un régime totalitaire ? j'en doute ! Nous sommes tous ici attachés aux libertés qui définissent notre République, aux droits qui ont été acquis par les Français au fil du temps. Qualifier les réponses ou interventions des élus de la majorité de procédés dignes de période de dictature c'est révoltant, surtout si l'on pense à ceux qui ont eu à subir ce genre de régime politique. Les élus de notre commune tout comme les Vernoliens ont le droit de s'exprimer. Nous avons la chance d'être les citoyens d'une démocratie. La démocratie, c'est vivre ensemble, prendre ses responsabilités, échanger, et en tant qu'élus, administrer la Commune. J'ai toujours attaché beaucoup de sérieux à ce*

rôle qui m'a été donné par les Vernoliens depuis 1989 et c'est pourquoi le terme de dictature m'indigne tant.

2. *L'utilisation partielle des informations données en Conseil Municipal. L'association qui se revendique comme une association donnant des informations aux Vernoliens, n'en transmet que certaines en y ajoutant son avis ou son interprétation. Soit ! chacun a le droit de s'exprimer, nous sommes en démocratie mais je souhaite rappeler que l'utilisation d'informations partiellement retransmises peut devenir dangereuse et porte un nom que chacun connaît !*

Je propose donc de revenir à une ambiance propice au travail où toutes les propositions sont les bienvenues, dans un respect mutuel, et d'éviter de vouloir à tout prix endosser un rôle de victime ou de jouer les candides, car cela ne fait pas avancer le travail ni grandir le débat.

Merci »

- Monsieur PINEAU relatant l'Assemblée Générale de « l'association du Vieux Verneuil » informe l'Assemblée qu' il y a été question d'informations données sur le projet de rénovation du manoir Salomon de Brosse et notamment une communication de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France .
Monsieur le Maire ne souhaite pas en dire davantage ce-soir et s'engage à évoquer ce point lors du prochain Conseil Municipal .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à vingt Heures vingt cinq Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.